



NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-NTR-GMR NO-  
APPUIS-2021-00242

INTERLOCUTEUR Mme GRENIER Harmonie

TÉLÉPHONE 01.82.64.36.11

E-MAIL harmonie.grenier@rte-france.com

**Direction Départementale des Territoires  
de L'Oise**

**A l'attention de M. LANDORIQUE THOMAS  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de  
la Forêt - Bureau Nature et Biodiversité**

**40 rue Jean Racine – BP 20317  
60021 Beauvais Cedex**

**ddt-seef@oise.gouv.fr**

OBJET Retour suite avis CSRPN des Hauts de France GENNEVILLIERS, le, 08/04/2021

Courrier Recommandé avec AR

Monsieur,

Nous faisons suite au retour de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-De-France émis en date du 11 février 2021, concernant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'un déplacement d'un habitat de l'espèce : Cigogne blanche sur un de nos ouvrages.

Cet avis fait suite à une demande de RTE concernant le déplacement d'un nid de Cigogne blanche sur la ligne RTE 400 000 Volts Barnabos Terrier 2 (pylône BE115), sur la commune de Saint-Pierre-es-Champs (60) et sur une demande de dérogation pluriannuelle sur 5 ans afin de sécuriser les éventuelles nouvelles constructions.

Au travers de cet avis, il est demandé à RTE de travailler sur la naturalité des lieux d'installation des nids de cigognes par le biais d'une implantation d'un arbre ou d'un mât à proximité de nos ouvrages afin d'offrir un contexte plus naturel à l'espèce.

RTE est une entreprise assurant une mission de service publique du transport d'électricité en France métropolitaine. Elle est responsable du transport électrique du réseau public haute et très haute tension et assure ainsi le bon fonctionnement et la sécurité de ce réseau.

Depuis 2012, RTE est reconnu au titre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) à la fois pour ses actions de préservation de la biodiversité, ainsi que pour l'amélioration, la valorisation et la communication des connaissances. En effet, dans le cadre de notre certification à l'ISO 14001 et à travers notre politique environnementale, nous nous



engageons à préserver les milieux naturels, la biodiversité et les paysages. Ces actions sont notamment réalisées en concertation avec des experts environnementaux, et particulièrement la LPO dans le cadre d'opérations liées à la sauvegarde d'espèces ornithologiques.

Plus particulièrement, RTE met tout en œuvre pour préserver leur lieu de vie et continuer à garantir la qualité de l'approvisionnement de l'électricité, en déplaçant les nids dans le cadre de la réglementation sur les espèces protégées et leurs habitats, et c'est dans ce cadre que nous avons sollicité l'avis du CSRPN des Hauts de France concernant les nids présents sur la liaison Barnabos-Terrier 2 (pylône BE115).

Afin de préserver l'espèce, et conformément aux recommandations du CSRPN, nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- interventions en dehors de la période de reproduction, comme préconisé dans le dossier technique et éviter le survol du pylône en période de reproduction ;
- suivi annuel suite au déplacement du nid ;
- transmission des données récoltées aux services compétents.

Cependant, **l'avis préconise la mise en place d'un habitat de substitution.**

Pour fabriquer leur nid, les cigognes affectionnent particulièrement les points hauts, d'où leur installation fréquente sur nos pylônes électriques. Leur présence peut toutefois présenter des risques pour l'espèce ou pour les infrastructures de RTE, avec notamment des risques d'amorçage électrique en présence de nids au-dessus de nos conducteurs.

Depuis plusieurs années, RTE subit l'implantation naturelle des cigognes sur ses ouvrages. En cas de dégradation de leur milieu naturel (coupe d'arbre par exemple), on observe que la Cigogne blanche reconstruit souvent son habitat sur les lignes RTE (phénomènes observés par la LPO notamment dans les départements de Charente-Maritime et de Loire-Atlantique, noyaux importants de population). En parallèle, **il a été démontré** historiquement (*Cf. dossier technique*) **que les couples de Cigogne blanche ayant décidé de nicher sur les lignes électriques, refusent de nicher ailleurs que sur les pylônes** (sécurité et stabilité des nids...) et toutes les tentatives mises en place depuis les années 1990 ont échoué. La seule solution trouvée à ce jour, et désormais préconisée au niveau national par RTE est la **sécurisation des nids de Cigogne blanche avec le transfert en dehors de la période de reproduction vers des plateformes artificielles sur les pylônes RTE et la mise en place d'anémomètres** au-dessus des phases (conducteurs).

De plus, **la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) n'est pas une espèce menacée (Liste rouge des espèces menacées UICN France 2016)** et, après concertation avec la LPO sur ce sujet, il apparaît qu'elle n'a pas besoin d'un plan de renforcement sur le territoire français.



RTE et la LPO ont toutefois développé un partenariat national étroit autour de cette espèce pour concilier la protection de l'espèce et le transport de l'électricité. A noter que ce sujet a également suscité la création d'un groupe national « avifaune » interentreprises, réunissant RTE, la LPO, SNCF Réseau et Enedis.

Il nous semble important de préciser que RTE intervient uniquement sur les nids induisant des dysfonctionnements sur nos ouvrages, de par sa mission de service publique, en les sécurisant (« sécurisation curative » : **compensation 1 pour 1 au regard de la loi et du statut de l'espèce**) et non « en préventif » en installant des plateformes afin d'attirer la Cigogne blanche à nicher sur ces pylônes ou à proximité de ses lignes. RTE a par ailleurs obtenu 3 dérogations pluriannuelles concernant cette espèce suite à des demandes similaires en Loire Atlantique, Charente-Maritime et Bretagne, où cette compensation 1 pour 1 donne toute satisfaction.

De plus, RTE n'est pas propriétaire des terrains sous et à proximité des lignes et ne peut intervenir en dehors de ses emprises, sauf cas exceptionnel (gestion de la végétation présentant un risque majeur pour la sécurité électrique ou accès en cas de chantier de réfection des infrastructures). Compte tenu du statut de l'espèce et de son expansion, **la LPO ne préconise pas l'implantation de plateformes supplémentaires ou de favoriser l'implantation de cette espèce, mais uniquement l'accompagnement des entreprises et des collectivités, en intervenant sur les situations problématiques qui peuvent apparaître** (lignes électriques, lignes SNCF, bâtiments...). De plus, notre expérience auprès de cette espèce dans d'autres régions (et tout particulièrement, la Loire-Atlantique et la Charente-Maritime) nous a montré que **l'implantation de telles structures n'a pas été concluante**, et pourrait même induire un risque de collision potentielle ou l'électrisation avec les lignes si la cigogne venait à utiliser le pylône à proximité comme perchoir.

Nous vous demandons par ce courrier de bien vouloir réétudier notre dossier et de revenir sur la demande du CSPRN d'installer un habitat de substitution à proximité de nos ouvrages mais seulement de valider le transfert du nid sur une plateforme installée par RTE sur le pylône, selon les recommandations du groupe avifaune et le protocole Cigogne blanche RTE-LPO.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Responsable Maintenance Réseaux  
en charge des Territoires**

Mathilde BONNET

Pièce jointe : Avis n°2021 ESP 10 du CSPRN des Hauts de France du 11/02/2021